

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2013/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 26 septembre 2013**

**DCM N° 13-09-26-11**

**Objet : Liaison cyclable vers le quartier de Devant-les-Ponts : Convention d'occupation d'un terrain appartenant à la SNCF.**

**Rapporteur: M. DARBOIS**

Dans le cadre de son Plan vélo, la Ville de Metz a programmé cette année la réalisation de la seconde tranche des travaux de liaison cyclable entre Metz-Centre et le quartier de Devant-les-Ponts. Cette opération permettra de sécuriser l'itinéraire des cyclistes au droit du Pont de Fer et du début de la route de Lorry dont la remise en état réalisée cet été a permis d'y créer des bandes cyclables jusqu'à la rue Nicolas Jung.

Cette liaison structurante portera à 81 le nombre de kilomètres de voies cyclables auxquelles s'ajoutent les 116 kilomètres de *zone 30* dont les aménagements améliorent la cohabitation de tous les modes de déplacements.

Par ailleurs, ce projet de liaison cyclable depuis le Pont de Fer vers le quartier de Devant-les-Ponts étant situé en partie sur des terrains appartenant à la SNCF et afin de respecter les impératifs de la SNCF qui possède un câble de télécommunication encore en activité sur le périmètre, il a été convenu d'établir une convention d'occupation à titre transitoire du terrain concerné, assortie d'une redevance forfaitaire annuelle à charge de la Ville de 5 980 € TTC.

Les frais de piquetage de l'artère câble d'un montant forfaitaire de 1 674,40 € TTC sont à la charge de la Ville de Metz.

La finalité de l'opération est, à terme, la cession du terrain à la Ville de Metz, lorsque le câble de télécommunication cessera d'être exploité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels, d'immeubles bâties ou non bâties, dépendant du domaine public ferroviaire (Edition du 1er janvier 2010)

**VU** le projet de liaison cyclable du Centre-Ville vers le quartier de Devant-les-Ponts, situé en partie sur des terrains appartenant à la SNCF,

**CONSIDERANT** l'existence sur ces terrains, d'un câble de télécommunication encore en activité, empêchant provisoirement la cession du terrain à la Ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE VERSER** à la SNCF :
  - Une redevance forfaitaire d'un montant annuel de 5 980 € TTC, au titre de l'occupation d'un terrain d'une superficie de 5 500 mètres carrés, afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant le Pont de Fer au quartier de Devant-les-Ponts,
  - Une somme forfaitaire d'un montant de 1 674,40 € TTC au titre des frais de piquetage de l'artère câble,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SNCF, la Convention d'occupation à titre transitoire du terrain concerné,
- **DE SOLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Mobilité et Espace Public  
Commissions : Commission des Travaux et Domaines  
Référence nomenclature «ACTES» : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23

Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS  
REGION SNCF DE METZ – NANCY**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI  
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE  
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

**CONDITIONS PARTICULIERES FRET**

**CONVENTION N° FR-EST-17-150933**

**Entre**

La Société Nationale des Chemins de Fer Français, dénommée « SNCF », établissement public, industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le n° B 552 049 447, dont le siège est situé à LA PLAINE SAINT-DENIS (93 633), Campus Etoiles, 2 place aux Etoiles, représentée par Monsieur Thomas DOCQUIN, Directeur du Département Patrimoine Immobilier de FRET SNCF, dont les bureaux sont situés 24 rue Villeneuve, CLICHY LA GARENNE (92583).

**Et**

La Ville de METZ représentée par son Maire Monsieur Dominique GROS agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013  
Désignée dans ce qui suit par le terme « l'OCCUPANT ».

**PREAMBULE**

La ville de Metz a manifesté depuis plusieurs années, la volonté d'acquérir une emprise située à Metz devant les Ponts afin d'y installer une piste cyclable. Cette emprise est un lot Fret qui supporte un quai militaire considéré jusque-là d'intérêt stratégique.

A présent, les autorités militaires ont décidé d'abandonner le site et FRET SNCF a confirmé sa mutabilité.

L'étude du Pôle Régional Ingénierie, remise en mai 2013, mentionne cependant l'existence d'un câble de télécommunication encore en activité sur le périmètre, qui devra être dévoyé à la cession.

Afin de permettre à la ville de Metz de démarrer néanmoins les travaux d'aménagement de la piste cyclable au plus vite, il a été convenu d'établir la présente convention d'occupation à titre transitoire, la finalité de l'opération étant à terme, la cession du terrain à la ville de Metz.

## **CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

L'occupation et l'utilisation du bien, objet de la présente convention, sont assujetties aux conditions générales d'occupation **non constitutives de droits réels** d'immeubles bâties ou non bâties dépendant du domaine public ferroviaire FRET (édition janvier 2010), ci-après annexées aux présentes conditions particulières (Annexe 1), et dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

Les conditions générales sont complétées et/ou modifiées par les conditions particulières ci-dessous (articles 1 à 16).

Les conditions générales et les conditions particulières ci-dessous forment la présente convention d'occupation du domaine public ferroviaire qui lie la SNCF et l'OCCUPANT.

## **ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN OCCUPE**

Par la présente convention, la SNCF autorise l'OCCUPANT à occuper le bien désigné ci-après, d'une superficie totale de 5.500 m<sup>2</sup> environ, et comportant :

- 2.500 mètres carrés environ de terrain nu.
- 3.000 mètres carrés environ de quai découvert

Il est situé sur la commune de Metz et dépend de la gare de Metz Devant les Ponts.

Il est figuré sous teinte jaune au plan annexé (Annexe n° 2).

Renseignements SNCF :

- Code client .....
- Code gare 192054
- Unité topographique 000988R
- Lot(s) n° 003

## **ARTICLE 2 : ENVIRONNEMENT**

### **• Information sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La SNCF déclare que, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le bien occupé n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat.

- Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

Par ailleurs, la SNCF déclare que la commune dans laquelle est situé le bien occupé a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	16/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Séisme	13/04/1992	13/04/1992	18/05/1993	12/06/1993
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Mouvements de terrain	20/07/1996	31/07/1996	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	17/06/1997	17/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	06/07/1999	06/07/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations et coulées de boue	12/07/1999	12/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/07/2000	02/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
Mouvements de terrain	15/09/2000	30/09/2000	30/11/2000	17/12/2000
Mouvements de terrain	20/03/2001	31/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	30/12/2001	01/01/2002	27/02/2002	16/03/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	29/06/2005	29/06/2005	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et coulées de boue	04/10/2006	06/10/2006	01/12/2006	08/12/2006
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, la SNCF déclare que le bien occupé n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (L. 125-2 du code des assurances) ou technologiques (L. 128-2 du code des assurances).

La déclaration relative aux sinistres indemnisés, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 IV° susvisé, est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention (Annexe 4).

Par suite de ces déclarations, l'OCCUPANT reconnaît avoir été informé de l'état des risques naturels et technologiques auxquels se trouve exposé le bien occupé et en faire son affaire personnelle sans recours contre la SNCF.

## **I - CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'OCCUPATION**

### **ARTICLE 3 : AFFECTATION DU BIEN**

L'OCCUPANT est autorisé à utiliser le bien occupé pour y exercer les activités suivantes :

- Aménagement d'une piste cyclable.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET FIN DE LA CONVENTION**

(Article 5 des conditions générales)

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 des conditions générales, la présente convention d'occupation est conclue pour une durée de dix-sept mois et demi (17,5). Elle prend effet à compter du 15 juillet 2013 pour se terminer le 31 décembre 2014.

#### **Reconduction**

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 des conditions générales, la présente convention d'occupation pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite, pour une durée d'un (1) an, à moins que la SNCF ou l'OCCUPANT ne se soit opposé à cette reconduction par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins trois (3) mois avant sa date d'échéance.

Au terme de cette durée de vingt-neuf mois et demi (29,5), l'OCCUPANT ne pourra prétendre au renouvellement tacite de la convention d'occupation.

L'OCCUPANT ayant fait connaître son intention d'acquérir le site objet de la présente convention, cette convention d'occupation prendra fin à la date de signature de l'acte de vente définitif du bien objet des présentes.

## **II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 5 : REDEVANCE**

(Article 6 des conditions générales)

#### **Montant de la redevance**

L'OCCUPANT paiera à la SNCF une redevance forfaitaire dont le montant annuel, hors taxes, hors charge et impôts compris est fixé à cinq mille euros (5.000 €).

#### **Indexation**

Le montant de la redevance hors taxes sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

Au cas où ces indices ne pourraient être appliqués pour quelque raison que ce soit, les parties s'entendraient pour définir d'un commun accord un indice de remplacement.

#### **Mode de paiement**

L'OCCUPANT s'oblige à payer cette redevance en une seule fois par année et d'avance. Les montants dus par l'OCCUPANT seront réglés par virement bancaire à la date d'échéance reprise sur les factures.

## **ARTICLE 6 : INDEXATION**

(Articles 7 des conditions générales)

### **Application de l'indexation**

(Article 7 des Conditions Générales)

Pour l'application de l'indexation, il est précisé qu'elle aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année,

- L'indice final utilisé chaque année sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.
- L'indice initial retenu est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 soit 1639.

## **ARTICLE 7 : GARANTIE FINANCIERE**

(Article 8 des conditions générales)

### **Garantie financière**

Par dérogation à l'article 8 des conditions générales, l'OCCUPANT est dispensé du versement de la garantie financière

## **ARTICLE 8 : CHARGES**

(Article 9 des conditions générales)

### **Prestations et fournitures**

(Article 9.1 des conditions générales)

L'OCCUPANT rembourse à la SNCF au titre des frais de piquetage de l'artère câble une somme forfaitaire d'un montant (HT) de mille quatre cents euros (1.400 €).

## **ARTICLE 9 : FRAIS D'ÉTUDE ET DE CONSTITUTION DE DOSSIER**

(Article 10 des conditions générales)

Par dérogation à l'article 10 des conditions générales, l'OCCUPANT est dispensé du versement des frais d'études et de constitution de dossier.

## **ARTICLE 10 : RETARD DE PAIEMENT**

(Article 12 des conditions générales)

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de sept (7) points.

## **III – ENTREE DANS LES LIEUX, TRAVAUX ET ENTRETIEN**

## **ARTICLE 11 : ENTREE DANS LES LIEUX**

(Article 13 des conditions générales)

### **Etat des lieux**

Il n'a pas été établi d'état des lieux contradictoire.

Le terrain nu et le quai recouvert d'un enrobé sont dans un état moyen et à entretenir aux frais exclusifs de l'OCCUPANT.

Un panneau publicitaire « JCDecaux » est situé à l'entrée du terrain (Cf. annexes 2 et 2Bis) et sera maintenu à son emplacement actuel.

## **ARTICLE 12 : ACCÈS**

(Article 14 des conditions générales)

### **Itinéraire**

L'itinéraire à emprunter pour accéder et sortir du bien occupé est matérialisé sur le plan joint (Annexe 2).

## **ARTICLE 13 : TRAVAUX**

(Article 15 des conditions générales)

### **Clôtures**

(Article 15.3 des conditions générales)

L'OCCUPANT doit clôturer le bien occupé en limite de propriété côté voies ferrées, à ses frais exclusifs et sous le contrôle de la SNCF, et notamment de telle sorte qu'il ne puisse exister d'accès direct sur les terrains affectés à l'exploitation ferroviaire.

Cette clôture devra être défensive, rigide, ancrée dans le sol, et d'une hauteur minimale de 2,00 m.

Le maintien en bon état d'entretien de cette clôture sera à la charge exclusive de l'OCCUPANT et réalisé de façon à ce qu'à aucun moment une discontinuité de plus de 48 heures ne soit effective.

### **Aménagement de la piste cyclable.**

Pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable, l'OCCUPANT devra se conformer en tous points aux préconisations de protection de l'artère câble. (Annexe 3).

### **Particularités liées à la présence de l'artère câble.**

Le risque lié à la présence de l'artère câble n'est pas négligeable

La SNCF se réserve le droit d'intervenir autant que besoin sur cette installation en cas de défaillance de celle-ci.

Les éventuels travaux de remise en état de la piste cyclable ainsi générés seront à la charge exclusive de l'OCCUPANT.

### **Particularités liées à la présence du panneau publicitaire.**

La piste cyclable sera aménagée de manière à permettre à tout moment l'accès au panneau publicitaire, afin de pouvoir en assurer son exploitation ainsi que sa maintenance.

## **ARTICLE 14 : ENTRETIEN, REPARATIONS, PROTECTION**

(Article 17 des conditions générales)

## **IV - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

## **ARTICLE 15 : ASSURANCES**

(Article 22 des conditions générales)

L'OCCUPANT doit faire assurer au titre de l'assurance de "chose" les ouvrages, constructions ou installations réalisés par lui à concurrence du montant définitif des travaux visés au point 15.1 des conditions générales.

L'OCCUPANT doit étendre les garanties de cette police d'assurance de "chose", aux risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance respectivement dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins, sur le terrain nu mis à sa disposition ou dans ses propres biens et occasionnant des dommages à la SNCF, à concurrence d'une somme minimale de sept cent cinquante mille euros (750.000 €), étant précisé que celle-ci ne saurait en aucun cas constituer une limitation de responsabilité. L'OCCUPANT doit évaluer le montant des sommes qu'il estimera devoir assurer au titre des risques de voisinage qu'il encourt vis-à-vis des tiers proprement dits et faire préciser dans sa police

d'assurance que l'assureur s'engage à indemniser par priorité la SNCF, en sa qualité de cooccupante et voisine, des dégâts causés aux biens de cette dernière.

## **V – ELECTION DE DOMICILE**

### **ARTICLE 16 : DOMICILIATION**

Pour l'exécution de la présente convention d'occupation, les signataires font élection de domicile, savoir :

La SNCF à Campus Etoiles, 2 place aux Etoiles, LA PLAINE SAINT-DENIS (93 633)

et,

La Mairie de Metz, Hôtel de Ville, Place d'Armes, BP20125 Metz Cedex 01

Fait à Nancy, le 12 août 2013.

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

**Pour l'OCCUPANT,**

**Dominique GROS**  
Maire de METZ

**Pour la SNCF**

**Thomas DOCQUIN**  
Directeur du Département Patrimoine  
Immobilier de FRET SNCF

### **LISTE DES ANNEXES**

- N° 1 : Conditions générales d'occupation non constitutives de droits réels d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public ferroviaire FRET (Edition janvier 2010)
- N° 2 : Plan de situation
- N° 2Bis : Panneau publicitaire « JCDecaux »
- N° 3 : Préconisations de protection de l'artère câble.
- N° 4 : Déclaration sur l'indemnité versée au titre des sinistres

ANNEXE n° 2 à la CONVENTION d'OCCUPATION n° FR-EST-17-xxxxx

-  
PLAN DE SITUATION



Pour FRET SNCF

Thomas DOCQUIN

Pour l'OCCUPANT

Dominique GROS

## Réseau cyclable : état d'avancement 2013

La municipalité s'est engagée à mettre en œuvre un ensemble de mesures en faveur du développement des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Ainsi, dans un contexte environnemental, économique et social en pleine évolution, la Ville de Metz s'est attachée à moderniser son offre en matière de transport en commun et à favoriser l'usage des modes doux de déplacements. Le vélo est un des axes de cette politique.

La première étape de cette politique aura été, dès mai 2008, l'ouverture du plateau piétonnier et des espaces verts aux cyclistes.

Suite au recrutement d'un ingénieur écomobilité, la Ville de Metz a mis en place son Plan Vélo en juillet 2010. Ce plan, décliné sous la forme du schéma directeur des aménagements cyclables et d'un plan d'action, fixe trois objectifs à l'horizon 2020 :

- ✓ rendre « cyclables » tous les itinéraires et rendre accessibles tous les quartiers,
- ✓ développer une offre de service complète et intermodale,
- ✓ multiplier par 5 le nombre de déplacements à vélo pour atteindre une part modale de 10% au centre-ville.

Concernant les aménagements de voiries : notre territoire comptait 70 km d'itinéraires cyclables ; fin 2013, les usagers disposeront de 197 km. Ils bénéficient également de 1 400 places de stationnement. En complément de ces nouveaux aménagements, un diagnostic complet des équipements a été réalisé au premier semestre 2013 afin de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle d'entretien et de mise à niveau des infrastructures.

La Ville de Metz dispose également d'un schéma directeur de jalonnement cyclable dont la première phase de travaux est actuellement en cours. Cette nouvelle signalétique permettra aux nouveaux usagers et aux touristes de mieux s'orienter dans leurs déplacements. De plus, les premiers *cédez-le-passage cycliste aux feux* seront installés dans le quartier du Sablon à partir de mi-octobre. Ces dispositifs autorisent les cyclistes à tourner à droite.

Par ailleurs, dans l'optique d'améliorer l'offre de service, la location des vélos a été confié aux TAMM depuis le mois de juillet 2013. Ce nouveau partenariat permet de renforcer l'intermodalité avec notamment des offres tarifaires combinées et la mise en service, concomitamment à l'arrivée de METTIS, de 240 places de stationnements sécurisées réparties dans les P+R, l'Île du Saulcy et la gare SNCF.

Grâce aux partenariats entre la Ville de Metz et les associations Mob d'Emploi et Metz à Vélo, *l'école du vélo* est mise en place dans les écoles et le sera prochainement pour les adultes.

Toutes ces actions ainsi que celles énumérées dans le tableau annexé à la présente note, participent à l'essor de l'usage du vélo. A titre d'exemple, le trafic moyen journalier sur la piste cyclable reliant Metz-Centre à Montigny-lès-Metz est passé de 441 vélos à 718 vélos entre mai 2012 et mai 2013, soit une augmentation de 62 %.

## ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS VELO

N°	ACTIONS	Priorité 2010	ETAT ACTUEL
<b>DEVELOPPER DES INFRASTRUCTURES VELO</b>			
<b>EQUIPEMENTS CYCLABLES</b>			
1 Schéma directeur	Schéma à l'horizon 2020	Fort	Schéma réalisé
2 Charte des aménagements cyclables	Rédiger, diffuser et faire appliquer une charte des aménagements cyclables	Fort	Charte en cours d'élaboration
3 Entretien et adaptation	Se munger sur niveau d'entretien et de surveillance des aménagements	Moyen	Diagnostic réalisé permettant une programmation pluriannuelle des travaux
4 Jalonnement	Jalonner des itinéraires et des équipements	Moyen	Etudes de jalonnement réalisées, 1ère phase mise en œuvre
<b>STATIONNEMENT</b>			
5 Pôles d'échanges	Créer parkings sécurisés dans les pôles d'échanges	Fort	Parkings sécurisés réalisés dans les P+R, île du Saulcy et à la gare
6 Équipements publics	Stationnement couvert dans principaux équipements publics	Moyen	Plan de mise en œuvre d'abris vélos établi avec une programmation des travaux dès 2014
7 Riverains	Solution de parking vélo pour les riverains	Moyen	Office de stationnement disponible au parking Coislin, Mazelle et Paixhans
8 Domains public	Diffusion d'itinéraires dans les quartiers	Fort	Multiplication des arceaux vélos, à ce jour, plus de 1400 emplacements disponibles
9 Batiments	Améliorer la réglementation PLU et PDU avec prise en compte du stationnement	Moyen	Demande engagée avec la prochaine révision du PDU
<b>DEVELOPPER UNE CULTURE VELO</b>			
<b>PROMOTION DU VELO</b>			
10 Evénementiel	Organiser des événements de promotion du vélo : appel à projet	Fort	Partenariat avec les associations pour la fête du vélo
11 Tous en selle	Développer des circuits thématiques et des équipements dédiés	Moyen	Création de la boucle PDIPR du Sud Messin et intégration de cette thématique à la mise en œuvre du jalonnement
12 Communication	Établir stratégie de communication du plan vélo	Fort	Stratégie élaborée chaque année en fonction des nouveaux événements, mesures et infrastructures.
13 Maison du vélo	Créer une maison de vélo (promo, accueil assoc et club,...)	Moyen	Réflexion menée dans le cadre de la future cité des congrès
<b>PEDAGOGIE DU VELO</b>			
14 École du vélo	Pour les adultes et les enfants	Fort	École du Vélo pour les enfants à la rentrée 2013 et Ecole du Vélo (portée par les associations) pour les adultes dès 2014
15 Carte du réseau cyclable	Éditer carte du réseau, zones apaisées et du stationnement	Fort	Carte "Côte Vélo" rééditée périodiquement
16 Charte de "bonne conduite"	Rédiger et diffuser une charte des bonnes pratiques cyclables	Fort	Intégrée dans le guide du cycliste
17 Périscolaire	Animer des stages vélo durant les vacances	Moyen	Travail en cours avec l'animateur de l'Ecole du Vélo, pour monter un projet en 2014
<b>MEURES INCITATIVES</b>			
18 PDA	Mise à disposition de vélo pour les agents	Fort	25 vélos à disposition
19 Incitations financières	Expertiser différentes formules	Moyen	Actions à entreprendre
20 PDE	Fournir des packs info aux entreprises	Moyen	Actions à entreprendre
<b>CREER DES SERVICES VELO</b>			
<b>SERVICES LOCATION</b>			
21 Location longue durée	Participer au développement d'une offre publique	Fort	Nouvelle offre de location avec TAMM (400 vélos à terme)
22 VLS	Étudier l'opportunité	Fort	Système abandonné du fait des coûts importants engendrés pour la collectivité
23 Tarifs combinés	Développer intégration tarifaire entre les différents modes	Fort	Intégration de la location de vélo depuis juillet 2013 à la nouvelle offre de transport
<b>SERVICES AVEC VELOS</b>			
24 Vélosations	Création de station pour le petit entretien et gravage des vélos	Moyen	Actions menées par les associations
25 Bourse au vélo	Faciliter leur recyclage	Faible	Actions menées par les associations
26 Calculateur itinéraire	Intégrer vélo à la plateforme d'info	Moyen	Travail en cours avec Google et à mener avec la région pour le site Simplicim'
<b>DEVELOPPEMENT DU VELO COMMERCIAL</b>			
27 Transport de personnes	Faciliter le transport de personnes	Faible	Une initiative de taxi-vélo lancée en 2013
28 Livraisons	Faciliter le transport de marchandise	Faible	Action à entreprendre
<b>CONCERTATION, COPRODUCTION</b>			
29 Comités de quartiers	Identifier les besoins cyclables avec les comités de quartier	Fort	Travail avec le comité de quartier du centre-ville sur le stationnement, démarche à développer avec les autres comités de quartiers
<b>MODALITES DE VALORISATION</b>			
30 Tableau de bord	Créer un tableau de bord de la politique cyclable	Fort	Tableau de bord abandonné au profit de l'outil de gestion de projet Orchestra
31 Comptage	Installer des points de comptage	Fort	5 points de comptages posées et extension lors de la réalisation de futurs aménagements cyclables